

AUTORISATION DE CONSTRUIRE lot

Habitation

PIECES A FOURNIR	OBSERVATIONS	
	oui	non
A/ Pièces administratives		
1. Reçu notaire ou Photocopie Titre Foncier		
2. Attestation de paiement		
B/ Pièces graphiques		
1. Plan d'implantation 1/100		
2. Plan de masse incluant l'implantation du bâtiment 1/200, 1/500 ou 1/1000		
3. Plan de fondation 1/50		
4. Plan de distribution 1/50		
5. Façades 1/50		
6. Coupes 1/50		
7. Plan de toiture 1/50		
8. Plan de terrassement 1/100		
9. Plan d'aménagement extérieur (indiquant l'évacuation des eaux pluviales) 1/100		
10. Plan de fosses septiques et puisard 1/50		
C/ Voirie		
1. Présence d'une voirie de 10m		
• Recul par rapport à la limite de propriété de 2.5m min		
2. Présence d'une voirie de 14 à 30 m		
• Recul par rapport à la limite de propriété de 5m min		
D/ Cas de non mitoyenneté		
1. Présence des ouvertures d'aération de salle d'eau, toilettes ou réserves		
• Recul par rapport à la limite de propriété compris au minimum est de 1m		
2. Présence des portes, ouvertures d'aération des chambres, cuisines, séjours...		
• Recul par rapport à la limite de propriété de 2m min		
3. Présence d'un balcon ou terrasse		
• Recul par rapport à la limite de propriété de 2.5m min		

Hauteur bâtiment R+2 maximum hors sous-sol

E/ Cas de contiguïté

Les toitures ne pourront présenter de pente orientée vers la parcelle voisine que si aucune partie des superficies d'écoulement des eaux ne se fait au dessus de celle-ci. Aucune ouverture (porte, fenêtre, aération), ne pourra être faite sur les murs contigus aux parcelles voisines ou sur les allées piétonnes. Les murs mitoyens sous réserve d'un accord écrit entre voisins, être constitués de deux murs aveugles accolés ou d'un seul mur en parpaing. Ce mur unique à usage exclusif de clôture ne devra supporter aucun élément de construction de l'une ou l'autre maison.

NB : Toutes les pièces graphiques et administratives devront être produites en **7 exemplaires**.